

**ZONE À FAIBLES
ÉMISSIONS-MOBILITÉ**

**vérifiez si vous
êtes concernés**



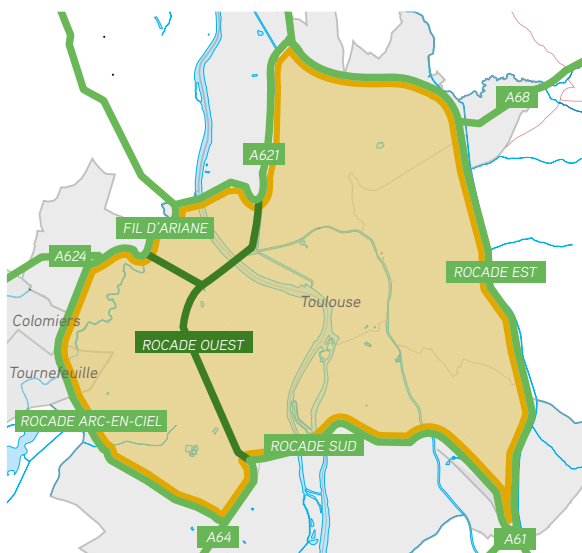
**toulouse
métropole**

Qu'est-ce qu'une Zone à Faibles Émissions - mobilité ?

(ZFE-m)

C'est un dispositif qui vise à faire baisser la pollution de l'air et à préserver la santé des habitants. Il s'applique à une partie de territoire dans laquelle les véhicules motorisés les plus polluants ne sont pas autorisés à circuler. Cette autorisation est déterminée par la vignette Crit'air, délivrée par l'État.

LE PÉRIMÈTRE ENVISAGÉ



- Périmètre de la ZFE-m
- Grands axes hors ZFE-m
- Grands axes dans la ZFE-m (restreints à la circulation)

Pourquoi une Zone à Faibles Émissions - mobilité ?

À Toulouse, 80% des émissions de dioxyde d'azote (NO₂) et 34% des émissions de particules fines sont issues de la circulation automobile. Environ 7 600 personnes vivent en zone de dépassement de dioxyde d'azote sur le territoire de la métropole toulousaine (source Atmo Occitanie).

Une mise en œuvre progressive

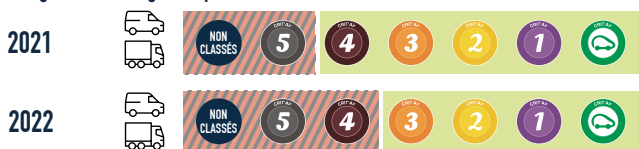
EN SEPTEMBRE 2021

Fourgonnettes, fourgons et poids lourds vignette crit'air 5 et non classés auront l'interdiction de circuler dans cette zone comprenant Toulouse en majorité. Cette restriction portera sur moins d'1% du parc roulant de la métropole. En 2022, sur ces mêmes véhicules viendra s'ajouter la vignette Crit'air 4.

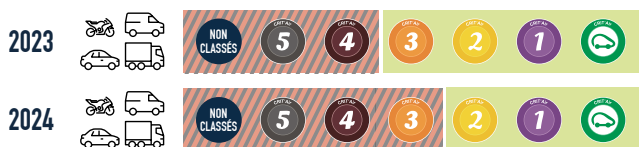
À PARTIR DE 2023

Le dispositif intégrera les véhicules légers et les deux roues pour les vignettes 4, 5 et non classés pour atteindre 4% du parc roulant. À partir de 2024, s'ajoutera la vignette Crit'air 3 pour atteindre 16% du parc roulant.

Fourgonnettes, fourgons et poids lourds



+ véhicules particuliers et deux roues



 Ne circulent plus dans la ZFE-m

 Peuvent encore circuler dans la ZFE-m

EN 2024



seront autorisés à circuler dans le périmètre de la ZFE-m les véhicules électriques et les véhicules dotés des vignettes Crit'air 1 et 2.

Y aura-t-il des dérogations ?

Il existe deux catégories de dérogations :

Au niveau national, les véhicules portant mention de «mobilité inclusion» ou «stationnement pour personnes à mobilité réduite», ainsi que les véhicules d'intérêt général et du ministère de la Défense sont autorisés à accéder à la ZFE-m.

Au niveau local, des dérogations temporaires de 3 ans sont prévues ainsi que des dérogations ponctuelles sur demande pour des évènements comme les festivals,

La liste des dérogations temporaires est en cours d'examen par l'autorité compétente, parmi lesquelles :

- les véhicules automoteurs spécialisés,
- les véhicules de collection,
- les véhicules titulaires d'un abonnement stationnement résident ou contrôle d'accès jusqu'à expiration des droits en cours.

Comment savoir que j'entre dans la ZFE-m ?

Des panneaux signaleront l'entrée et la sortie de la zone de circulation restreinte aux véhicules autorisés.



Panneau d'entrée de zone



Panneau de sortie de zone

Des primes pour favoriser des déplacements plus propres

Particuliers, entreprises ou associations, découvrez comment bénéficier de ces aides sur : demarches.toulouse-metropole.fr



JUSQU'À 5 000 € DE PRIME*

POUR FACILITER LE REMPLACEMENT D'UN VÉHICULE POLLUANT PAR UN VÉHICULE PROPRE

Via un achat, un changement de motorisation, ou la location



JUSQU'À 600 € DE PRIME*

POUR ENCOURAGER LA PRATIQUE DU VÉLO

Pour aider à l'achat et la location longue durée d'un vélo classique, cargo, avec ou sans assistance électrique, neuf ou d'occasion

INFO

*La prime de Toulouse Métropole est cumulable avec les autres aides publiques. Sous condition de ressources.

Plus de transports en commun pour se déplacer plus facilement

- **Le Téléphérique** entre l'Oncopole et l'université Paul Sabatier décembre 2021
- **Les nouvelles lignes de bus Ceinture sud Lineo 25** (Oncopole-Colomiers) au 30 août 2021
- La mise en service des lignes de bus : **Linéo 10** (Fenouillet et Toulouse La Vache) et **Linéo 11** (Basso cambo – Frouzins) en septembre 2022
- **Le prolongement de la ligne B** pour Labège en 2026
- Ainsi que la **troisième ligne de métro** entre Labège et Colomiers en 2028.
- Une augmentation de la capacité des **parkings relais (P+R)**
- le développement de 13 lignes du projet **Réseau Express Vélo (REV)**

+ d'info tisseo.fr



VOTRE AVIS SUR LA ZFE-M

Après une large concertation des habitants en 2019 pour lancer le projet, la consultation réglementaire du public aura lieu du 7 juin au 5 juillet 2021.

EXPRIMEZ-VOUS :
jeparticipe.toulouse.fr

UNE QUESTION ?

zfe@toulouse-metropole.fr
zfe.toulouse-metropole.fr



LA VIGNETTE CRIT'AIR

La vignette Crit'Air est un certificat qui se présente sous la forme d'un autocollant rond et qui correspond à une classe de véhicule définie en fonction des émissions de polluants atmosphériques.

Pour connaître et commander la vignette Crit'Air de votre véhicule, rendez-vous sur : certificat-air.gouv.fr

La vignette Crit'Air est obligatoire depuis le 1^{er} juillet 2017.

Vous devez l'apposer sur votre pare-brise. En cas de contrôle, l'amende dont vous serez redevable s'élève à 68€ pour les véhicules légers et peut aller jusqu'à 135€ pour les poids lourds.